

# Les femmes, premières victimes des plans d'austérité

## Revenons à nos fondamentaux

Les fondamentaux de la gauche n'ont cessé d'évoluer depuis ses trois siècles d'existence. Le socialisme fut d'abord un humanisme, un mouvement qui plonge ses racines dans la philosophie des lumières et la Révolution de 1789, qui avait décrété que le pouvoir devait appartenir à une collectivité, et cesser d'être le privilège d'un individu comme le présupposait l'absolutisme royal, ou d'une caste comme la noblesse et la clergé. C'est cette collectivité de citoyens libres, je masculinise exprès puisqu'ils en avaient frustré la moitié féminine de la société, qui s'appelle Nation, et qui affirme que le pouvoir doit rester entre les mains d'hommes dotés de droits, gravés dans une déclaration.

Cet humanisme est aussi un rationalisme qui s'élève contre l'arbitraire de la tradition monarchique et aristocratique de l'Époque. C'est l'Humain qui fait la société, non l'inverse, et tout citoyen devrait pouvoir modifier la société à travers des gouvernements représentatifs, et s'émanciper de la place que cette société lui a donné. Les racines de la gauche pourraient tenir en une notion « La politique contre la tradition ».

En 1789, un vote eut lieu à l'Assemblée Nationale Constituante pour décider si on attribuerait à Louis XVI un pouvoir de veto suspensif ou absolu. Si l'absolu était accordé, le roi aurait le droit de rejeter toute loi votée au Parlement. Sinon, il ne pourrait que la suspendre deux ans, après quoi le parlement trancherait. On demanda à ceux qui étaient pour le veto Absolu de se mettre à droite, et pour le veto Suspensif à gauche. La gauche l'emporta et le mot naquit, qui sera ensuite employé partout dans le monde !

Ce clivage ira se creusant avec les partisans d'une monarchie constitutionnelle opposés au suffrage semi-universel (masculin), et déjà, les libéraux voulaient que la Nation ne s'incarne que dans la partie "éclairée" du peuple. C'est d'ailleurs ce qu'ils ont obtenu aujourd'hui, en optant pour des oligarques nommés et non élus à la tête des institutions européennes ou internationales, comme le FMI, dont ils estiment qu'ils sont assez capables et éclairés, en tant qu'experts économiques libéraux, pour gouverner à la place des parlements, disqualifiant ainsi la légitimité des peuples à trancher.

Pour qu'un gouvernement puisse fonctionner, disent-ils, il faut se tourner vers les plus "capables". On distribuait alors ce qu'on appelait sans détour des diplômes de capacité, pour pouvoir voter. Leur champ lexical est révélateur : « Dans une société, seuls les actionnaires votent. De même, seuls les citoyens qui payent des impôts devraient avoir le droit de voter puisque faire la loi, c'est redistribuer l'impôt ». Ainsi, pendant toute la première partie du 19e siècle, le pouvoir fut de nouveau confisqué par une caste, aristocratique, les 1% des plus riches qui payaient le plus d'impôts ! La gauche devait redevenir révolutionnaire attendu qu'il lui était impossible de lutter, désarmée par le suffrage censitaire. Comment se faire entendre dans les urnes, quand on n'y a pas accès ?

Experts non élus, tous puissants. Peuples désillusionnés et abstinentes. Peut-être en sommes-nous de nouveau là.

## Notre souveraineté

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la souveraineté des peuples et leur intérêt général ne

sont pas forcément garantis par nos propres textes constitutionnels, alors même que ce sont leurs peuples qui les ont arrêté. Du moins, c'est le modèle démocratique que revendiquent nos pays. En témoigne la promulgation effarante du TSCG (Traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance de la zone euro), plus connu sous le nom de Pacte budgétaire, soumis et adopté par nos assemblées en octobre 2012. Est-ce à dire que les parlements des peuples ne sont pas des antidotes assez probants pour les prémunir ? Il faut le croire, en l'état actuel des choses. D'où la double nécessité de passer à un nouveau modèle de suffrage plus fiable, et à un Texte Constitutionnel qui garantisse que les peuples disposent librement, selon leurs propres critères et principes, des budgets qu'ils veulent investir dans leurs choix de société.

La mesure phare du Pacte Budgétaire fut de durcir les règles européennes encadrant les budgets publics des États contractants. Cette fameuse règle d'or, contraignante (comme par hasard) contrairement à bien des textes européens formulant de bons vœux pour la fin des discriminations et des violences, fixe désormais le principe de l'excédent des budgets des administrations publiques, et la limite du déficit en la réduisant de moitié, de 1 à 0,5%. La Cour de justice de l'UE peut même être saisie par tel État qui estime que son voisin ne respecte pas la règle dans son droit national, et prononcer des sanctions financières à son encontre. Ni la Commission Européenne ni la Cour de justice européenne, ne sont pourtant des organismes élus. Un ascendant déplorable qui inflige à nos concitoyen-nes des politiques d'austérité à la fois nocives et antidémocratiques.

Ces plans d'austérité imposés ne sont pas seulement néfastes aux individus, ils affaiblissent toute la société qu'ils frappent. En s'en prenant aux revenus, en empêchant la hausse du Smic, en libéralisant les contrats précaires et le temps partiel sous prétexte d'encourager des patrons renforcés à embaucher, ils amoindrissent notre capacité de consommation, appauvrissent les entreprises, ralentissent l'activité économique, réduisent les recettes fiscales, entraînent le déficit public et forcent les États à s'endetter encore plus en empruntant à ces mêmes marchés financiers qui exigeront d'eux de nouveaux tour de vis. Un piège par lequel triomphe la construction néolibérale de notre Union Européenne telle qu'elle est aujourd'hui, puisqu'elle offre à la fois à ces marchés la rente financière et le pouvoir politique. Nos oligarques détiennent la carotte et le bâton, et nous tâtons plus souvent du second que nous avons droit aux miettes de la première.

Le contrôle préalable des budgets publics par la Commission Européenne, établi par ce même Pacte ratifié, rappelons-le, par un gouvernement et un Parlement majoritairement acquis à la gauche, en l'occurrence les socialistes fraîchement élus en France, a érigé un système complètement inefficace sur le plan social, scandaleux sur le plan démocratique, et néfaste aux luttes des femmes !

### **Les femmes, premières victimes**

Plusieurs raisons expliquent ce constat, selon lequel les femmes sont les premières victimes des politiques d'austérité. D'abord, la façon dont ces restrictions budgétaires touchent les services publics et la protection sociale, nos premiers boucliers face à la dépendance économique où nous plongeant les inégalités salariales, le caractère souvent précaire des métiers féminisés et le chômage qui nous frappent davantage. La Grèce, qui avait déjà subi une bonne cure austéritaire, comptait en 2011 un taux de chômage estimé à 22,3%, avec 20,3% pour les femmes et 13,8% pour les hommes. Cette accumulation de facteurs font également de nous les premières usagères des services publics et les principales allocataires des prestations familiales, puisque nous fumes patriarcalement désignées responsables des foyers et contraintes d'assurer tout ce qui n'est pas (ou plus) pris en charge par la collectivité, notamment tout le travail invisible accompli dans la sphère privée, la garde des enfants et des personnes dépendantes.

Qui dit politiques d'austérité, dit également manque de places en crèches. En France, seuls 10% des enfants ont une place. Les autres entravent concrètement l'autonomie financière du parent qui en ont

la garde, la mère dans la très grande majorité des cas ! Des mères qui, lorsqu'elles sont issues des quartiers populaires ou des classes défavorisées, ne peuvent s'offrir les services des crèches privées à but lucratif. Alors les solutions s'improvisent au détriment et dans les jupes d'autres femmes en général, la tante, la mamie, la voisine ou la meilleure amie, quand ce n'est pas dans un coin du bureau. Aujourd'hui encore, notre gouvernement refuse de créer un service public de la petite enfance, et tous les pouvoirs publics, les collectivités et les conseils généraux se débinent face à cet état de fait. Austérité oblige !

Enfin, nous sommes les premières touchées par la baisse des effectifs et des salaires dans le secteur public, puisque la majorité des fonctionnaires sont des femmes. Ces nombreux carcans accumulés se répercuteront plus tard dans les montants de nos pensions de retraites, et ce ne sont pas les récentes réformes qui transformeront la donne, bien au contraire, puisqu'elles les rabougrissent davantage avec l'allongement de la durée de cotisation et le coup de grâce de la décote. Un enfer sans fin ! En 2013, le montant moyen des pensions féminines s'élevait à 930€ par mois, contre 1600€ pour les hommes. 42 % d'écart en moyenne ! Les quatre précédentes réformes avaient déjà copieusement ponctionné les pensions des français-es en les réduisant de plus de 30%. Jusqu'où faudra-t-il aller ? Vivre plus vieux, est-ce vivre plus pauvre, d'autant que les premières années de la retraite sont souvent les plus douces, celles qu'on a le plus de chance de vivre en meilleure santé ? Or qui dit allongement de la durée de cotisation, dit tentation de travailler plus vieille et plus vieux pour arrondir sa pension, au prix de son repos et de sa santé.

Le gouvernement avait alors argué que sa réforme comprendrait des mesures favorables à l'égalité femmes-hommes, notamment une meilleure validation des trimestres pour les travailleuses à temps partiels. Mesurette qui ne concerne que les salariées au Smic à temps partiel de moins de 15 heures par semaine... soit 2,6 % de la population active ! La proposition des féministes de faire surcotiser les patrons sur ces emplois à temps partiel, très souvent imposés, histoire de majorer le montant de leur pension et de les dissuader d'y avoir recours de manière abusive, avait été rejetée.

De nombreuses mobilisations de femmes salariées ont commencé à naître ces dernières années pour illustrer ce marasme, portées par les Licenci'elles, les employées des 3 Suisses, les Sodimédical, les Technicolor, les coiffeuses sans papiers et bien d'autres qui ont courageusement mis en lumière leur précarisation. Toutes dressent un même constat de bas salaires et de chantage au licenciement, notamment les aides à la personne, les femmes de chambre, les cantinières de écoles, les caissières, vendeuses et femmes de ménage employées par les grandes surfaces telles que Monoprix, Carrefour ou encore les Galeries Lafayette.

Pourtant, rien ne remplirait mieux les caisses de l'État que l'objectif de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui en fera de meilleures contribuables, diminuerait le taux de chômage et le temps partiel subi.

Mais les restrictions budgétaires n'agressent pas seulement les femmes sur le plan social, elles touchent notamment le secteur de la santé qui nous concerne au premier chef, avec les fermetures massives des maternités et des centres d'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) en France suite à la restructuration de l'hôpital public. La baisse des subventions allouées aux plannings familiaux et aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes ne sont pas en reste. En Espagne, 62 femmes avaient été tuées par leurs compagnons en 2011 selon l'Observatoire contre la violence conjugale et de genre, « Inmaculada Montalbán », alors que l'Espagne était un exemple de politiques de lutte contre les féminicides. Peu étonnant, lorsqu'on sait que le pays avait compté, au menu de ses coupes budgétaires, les fermetures de plusieurs structures sociales qui accompagnaient les victimes, la réduction drastique des fonds de campagne pour la prévention de la violence de genre (70% !), ou encore la suppression du ministère pour l'Égalité.

Y a pas de secrets ! Pour créer un service public de crèches efficient, des services d'aide à la dépendance, la construction et le maintien des maternités pour éviter d'accoucher dans ce qui devient des usines à bébés, et des centres d'IVG en nombre suffisant, il faut que les citoyen-nes reprennent le pouvoir de décider des budgets qui seront destinés à remplir tous ces objectifs.

D'ailleurs, il avait fallu au Conseil Constitutionnel qu'il apprécie, à la demande de François Hollande, s'il fallait ou non réviser la Constitution pour adopter le Traité. Hélas, nos juges constitutionnels l'avaient approuvé, sous prétexte que le texte avait été préalablement signé à Bruxelles conformément à des traités prédécesseurs qui fondent l'Union, qu'il entraînait également dans son abîme tous les membres de la Zone euro, qu'il était tout de vertus économiques fait, qu'il n'entravait en rien la liberté des États de définir des modalités et des mesures afin d'obtenir le résultat escompté, et qu'il ne comportait aucune clause contraire à la Constitution ou au droit de l'Union Européenne.

N'entravait en rien nos politiques menées ? Il n'y a pourtant pas tant d'opérations d'addition possibles à imaginer pour arriver à tel résultat imposé, ceux qui regardent l'émission « des chiffres et des lettres » le savent. Il n'y a plutôt que des soustractions à faire, et c'est ce qui incitera le quinquennat de Hollande d'en faire tant en faisant les poches aux retraité-es et aux salarié-es tout en épargnant, à cause de sa foi religieuse en la croissance, les grands patrons flattés par l'Accord National Interprofessionnel et les lois Macron, et en augmentant la TVA pour bien dissuader les ménages à consommer.

### **La Constitution**

Regardons les textes constitutionnels de plus près. D'abord, le préambule de la Constitution de 1958 stipule bien que le peuple français a solennellement proclamé son attachement « aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 ». De même, est énoncé dans l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation » et que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».

En revanche, le préambule de la Constitution de 1946 proclame, alinéa 14, que la République française se « conforme aux règles du droit public international » et, alinéa 15, que « sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix ». Vous me direz, on est ici hors-sujet, à moins que le TSCG se targue aussi de réaliser la paix dans le monde. Enfin, dans l'article 53 de la Constitution de 1958 est consacré l'existence de « traités ou accords relatifs à l'organisation internationale » qui ne peuvent être ratifiés ou approuvés par le Président de la République qu'en vertu d'une loi.

À l'heure actuelle, il est vrai que notre République participe à l'Union européenne dans ces termes : « La République participe à l'Union européenne, constituée d'États qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007 ». Un ordre juridique de l'Union est bel et bien intégré à notre ordre juridique interne, qui devrait en revanche lui être supérieur, notamment lorsqu'il s'agit d'une telle atteinte aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale.

Là encore, nous pouvons lire dans l'article 20 de notre constitution que « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation », et plus loin, article 39, que « l'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement ». Mais nous pouvons lire aussi, article 14 de la Déclaration de 1789, que « tous les citoyens ont le droit de constater, par

eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Que lisons-nous encore ? « Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques », un Parlement qui vote, en l'occurrence, les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale puisque « Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Les dispositions du présent article pourront être complétées et précisées par une loi organique ».

Qui oserait nier que le traité budgétaire s'ingère bien dans nos affaires nationales, puisqu'il renforce concrètement les règles de discipline budgétaire des États l'ayant ratifié, selon un calendrier qui impose de « mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée » ? Personne ne le nie. Même s'il faut reconnaître que la France était, bien avant cette promulgation, déjà tenue de respecter certaines exigences pour ce qui est de la lutte contre les déficits des États, la fameuse règle des 3%.

Il s'agit donc bien d'un renforcement de ce qui était déjà un scandale, à savoir une ingérence « au moyen de dispositions contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles ». Notre pays et son législateur, dès lors qu'ils ont ratifié ce traité, sont bien tenu de respecter ces nouvelles règles. Est-ce pour autant légitime et acceptable ? Non, car les français-es avaient par deux fois rejeté ces traités qui ne les engagent en rien selon moi, d'abord en 2005 par référendum, ensuite en 2012 en sommant son Président François Hollande, élu au suffrage universel sur cette promesse maintes fois répétée, de renégocier le Traité. Ni l'une ni l'autre sommation populaire n'ont été respectées, ce qui rend cette ratification sans consultation populaire encore plus inadmissible.

Si nos juges constitutionnels ont pu trancher sur la conformité du traité avec la constitution, c'est qu'ils avaient les moyens de le faire en s'appuyant sur la Constitution, même s'il nous paraît incroyable qu'il n'aie pas fallu la changer pour adopter un tel texte qui remet gravement en cause la souveraineté du Parlement national, retirant aux parlementaires jusqu'au droit de décider du budget de la Nation, supplantés en dernier ressort par la Commission de Bruxelles et soumettant l'État à des amendes quasi-automatiques en cas de manquement à la règle d'or, qui est une règle de plomb en l'occurrence. Cette même règle tant décriée par le candidat socialiste aux élections présidentielles, tant qu'il n'était qu'un candidat en campagne.

Oui, il est légitime de s'insurger et de crier haut et fort qu'un referendum aurait été pour le moins nécessaire pour valider ce traité, ou l'approbation des trois cinquièmes des parlementaires réunis en Congrès. Les femmes, en tant que premières concernées, ont toute leur place dans cette bataille, et doivent faire comme elles le font à chaque fois, lutter et dénoncer au sein du mouvement social et démocratique où est leur place, n'en déplaise à ceux qui les relèguent ou les oublient à chaque nouvelle révolution sociale ou démocratique.